

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
3 FEVRIER 2017

- Président** : **M. Laurent DESTRUMELLE**
- Présents** : **Mesdames et Messieurs :**
Véronique GUÉRIN, Myriam HUOT, Joëlle PICART, Nathalie GHYLLEBERT, Alain LELOUX, Jean-Yves BRETON, Jean CREMMER, Jean-Pierre GIOT, Daniel KOLEK, Bernard BEAUJET, Norbert MORENVILLÉ, Stéphane SCHMITT.
- Absents Excusés** : **M. Joël CHARTIER, ayant donné procuration à M. Laurent DESTRUMELLE**
M. Claude DEJENTE,
- Secrétaire** : **Madame Véronique GUÉRIN**

1 – Procès-verbal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Adopte le procès-verbal de la précédente réunion.

2 – Station d'épuration – délibération n° 01-2017 – Nomenclature 3.5 :

Le Conseil Municipal :

Prend connaissance du courrier de l'agence de l'Eau Seine Normandie, de l'avant-projet du bureau d'études ainsi que du message de Monsieur le Maire de Coucy, relatifs au projet de mise en place d'un réseau collectif d'assainissement et d'une station d'épuration entre les Communes d'Amagne, de Coucy et de Lucquy,

Considérant qu'il convient de délibérer sur la réalisation de ce projet,

Considérant que la compétence assainissement sera transférée à la Communauté de Communes du Pays Rethélois au plus tard pour le 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la position de la Communauté de Communes quant à ce dossier n'est pas connue,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide de ne pas intégrer le projet des Communes de Coucy et Lucquy pour la réalisation d'une station d'épuration et d'un réseau d'assainissement.
- Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires en la circonstance.

3 – Passage balayeuse – délibération n° 02-2017 – Nomenclature 5-7 :

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, portant notamment création des services communs,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, modifiant notamment les conditions de transfert de personnels municipaux affectés aux services communs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 encadrant les modalités de création et de gestion des services communs,

Considérant la délibération du conseil de communauté en date du 17 novembre 2016 visant la création de services communs « balayage mécanisé »,

Considérant les besoins de la Commune,

Le Maire expose à l'assemblée qu'au terme de l'analyse des attentes des Maires telle qu'elle ressort de l'exploitation des retours du questionnaire envoyé aux communes en juin 2016, la Communauté de communes propose la création d'un service commun de « balayage mécanisé ».

Cette proposition vise à permettre la mutualisation de moyens entre la Communauté de communes du Pays Rethélois et plusieurs communes membres.

Cette mutualisation s'opère en dehors du cadre des compétences transférées à la Communauté.

La création de services communs est fondée sur l'article L.5211-4-2 du CGCT qui stipule notamment :

- « En dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, [...] peuvent se doter de services communs. Un service commun a vocation à prendre essentiellement en charge les services dits fonctionnels [...]
- Le service commun est géré par l'EPCI à fiscalité propre. [...]
- Les conséquences, notamment financières, de ces mises en commun sont réglées par convention après avis du ou des comités techniques compétents. [...]
- Les fonctionnaires et agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit transférés à l'EPCI. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, leur régime indemnitaire et, à titre individuel, les avantages collectivement acquis ».

Le projet de convention de mise en place de services communs, dont l'objet est de fixer les modalités de création et de fonctionnement de ces services, notamment la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement, etc... est présenté au conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Approuve l'adhésion de la commune au service commun « balayage mécanisé »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise en place de ces services communs avec la Communauté de communes du Pays Rethélois,
- Dégage les crédits nécessaires au budget primitif pour assurer la participation financière de la commune au coût de fonctionnement des services communs.

4 – Convention de mise à disposition d'un local communal – délibération n° 03-2017 – Nomenclature 3.3 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide de mettre à disposition de Biscara Etc, , le local communal sis 32 avenue Pierre Curie, à compter du 1^{er} janvier 2017 pour la somme mensuelle de 100 € pour l'année 2017.
- Dit que cette somme sera réactualisée chaque année par délibération du Conseil Municipal, selon les modalités suivantes :
 - o Année 2018 : 200 €
 - o Année 2019 : 300 €
- Charge le Maire d'établir la convention de mise à disposition de ce local,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces administratives, notamment la convention de mise à disposition, et comptables à intervenir.
- Dit qu'au bout de ces trois années, il sera étudié la possibilité d'établir un bail

5 – Achat d'une propriété – délibération n° 04-2017 – Nomenclature 7.1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide l'achat des propriétés bâties et non bâties suivantes, sises à Amagne :
 - o Lieudit Le Priolé parcelles AB 10 et AB 12
 - o Lieudit le Culot, parcelle AB 22
 - o Rue Emile Roux, parcelles AB 32 et AB 34
- Dit que le prix proposé compris entre 17 000 € et 20 000 € prix auquel il conviendra d'ajouter les frais de notaire,
- Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires en la circonstance, notamment de s'adresser aux vendeurs pour leur faire l'offre d'achat de la Commune,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces administratives, notamment l'acte notarié, et comptables à intervenir,
- Dit que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2017.

6 – Achat d'un terrain – délibération n° 05-2017 – Nomenclature 7.1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide l'achat de la parcelle ZI 25, lieudit la Tourniole à Amagne au prix de 40 000 €, prix auquel il conviendra d'ajouter les frais de notaire,
- Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires en la circonstance,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces administratives, notamment l'acte notarié, et comptables à intervenir,
- Dit que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2017.

7 – Cautionnement d'organisme locatif :

Le Maire informe l'assemblée qu'un organisme locatif a sollicité la Commune pour un cautionnement bancaire dans le cadre de ses futures constructions. Le Conseil Municipal prendra sa décision lorsqu'il aura tous les éléments nécessaires à ce cautionnement.

8 – Vote du taux des taxes directes locales – délibération n° 06-2017 – Nomenclature 7.1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide, pour l'année 2017, de maintenir le taux de chacune des taxes directes locales au même taux que celui de l'année 2016, à savoir :
 - o Taxe d'habitation : 9,47 %
 - o Taxe foncière (bâti) : 10,15 %
 - o Taxe foncière (non bâti) : 20,14 %

9 – Attribution des subventions aux associations – délibération n° 06-2017 – Nomenclature 7.1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Attribue, pour l'année 2017, les subventions allouées aux associations :

- Club de l'Amitié (3 ^{ème} âge)	:	150 €
- Bienvenue	:	150 €
- Jeunesse	:	1 000 €
- USEP	:	150 €
- Anciens Combattants	:	150 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers	:	600 €
- FSE Vallière	:	305 €
- Amis de la Gaule	:	150 €
- A.T.L.A.S.	:	600 €
- A.D.M.R.	:	150 €
- Cons d'Amagne	:	150 €
- Amis de Saint Martin	:	150 €
- Association Soutien au Prix Cycliste	:	1 000 €
- Comité des Fêtes (1000 € pour la course de voitures à Pédales et 500 € pour la journée Champêtre)	:	1 500 €
- Jeunes sapeurs- pompiers	:	150 €
- Don du Sang	:	150 €

Pour un montant total de 6 505 €.

- Dit qu'en ce qui concerne le versement de la subvention attribuée à la Jeunesse, il sera effectué lorsque la municipalité sera certaine que cette association organise la fête patronale 2017.

10 – Acceptation de chèque :

Groupama assurances ayant déjà versé le règlement des honoraires d'un avocat il n'y a pas lieu d'encaisser le chèque que la Commune a reçu.

11 – Contrôle des raccordements d'assainissement – délibération n° 08-2017 – Nomenclature 3.6 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide que dans le cadre de la vente d'un immeuble (maison, bâtiment.....) le propriétaire du bien mis en vente devra faire le nécessaire auprès d'un organisme de contrôle dûment habilité, pour apporter la preuve que ledit bien est raccordé au réseau d'assainissement collectif de la Commune d'Amagne.

12 – Frais de division et d'acte notarié – délibération n° 9-2017 – nomenclature 7.1 :

Le Conseil Municipal,

- Prend connaissance du courrier que Maître Eric BETTINGER, notaire à Rethel, a adressé le 11 janvier 2017 à la commune relatif à la rétrocession d'une parcelle de terrain pour l'euro symbolique,
- Prend acte que les frais de division parcellaire et d'acte (environ 250 €), seraient à la charge de la Commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Refuse cette proposition et charge le Maire de répondre en ce sens à Maître BETTINGER.

13 – Renouvellement contrat CAE – délibération n° 10-2017 – nomenclature 4.4 :

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération n° 27-2016 du 20 juin 2016 décidant le recrutement d'un emploi CAE à compter du 1^{er} août 2016 pour une durée de 6 mois.
- Considérant que cette délibération autorisait le Maire à renouveler le contrat établi autant de fois que nécessaire, en fonction des besoins de la commune,
- Considérant que la durée hebdomadaire de travail était fixée à 20 heures,
- Considérant que désormais la prise en charge de l'Etat pour cet emploi s'élève à 90 % au lieu des 85 % initiaux, sous réserve de porter la durée hebdomadaire de travail à 26 heures.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide de porter la durée hebdomadaire de travail à 26 heures,
- Charge le Maire d'établir un nouveau contrat pour une durée de un an à compter du 1^{er} février 2017,
- Dit que ce contrat pourra être renouveler autant de fois que nécessaire, en fonction des besoins de la Commune,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces comptables et administratives, notamment le contrat, à intervenir, ainsi que son renouvellement,
- Dégage les crédits correspondants à cet emploi au budget primitif 2017 et ceux à intervenir.

14 – Fonds de concours communautaire– délibération n° 11-2017 – nomenclature 5.7 :

Le Maire propose à l'assemble que le versement du fonds de concours communautaire de la Communauté de communes du Pays Rethélois soit imputé sur les travaux d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Accepte que le fonds de concours d'un montant de 5 526 € 86 soit imputé sur les travaux de bâtiment affectés à la réfection du couloir et au changement des portes de la mairie ainsi que du guichet d'accueil du secrétariat de mairie, travaux nécessaires à la mise en conformité de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- Charge le Maire d'instruire le dossier pour la demande de versement par la Communauté de Communes du Pays Rethélois,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces utiles à ce dossier.

14 – Transfert de compétences à la FDEA– délibération n° 12-2017 – nomenclature 3.5 :

La Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (FDEA) peut exercer, conformément à l'article 2.3 de ses statuts, la compétence optionnelle éclairage public pour le compte de ses communes adhérentes qui en font la demande.

« La FDEA exerce en lieu des place des membres qui en font la demande, la compétence suivante :

- **Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et réalisation de toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment les diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'énergie ;**
- **Maintenance, exploitation et fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et curatif (...).**

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics. »

Dans le cadre de ce transfert de compétence, le génie civil en travaux neufs ainsi que les installations d'éclairage restent la propriété de la commune.

Monsieur le Maire rappelle toutefois que dans le cadre de ce transfert, les biens meubles et immeubles utilisés seront de plein droit mis à la disposition de la collectivité bénéficiaire.

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement qui régira les conditions d'application de ladite compétence.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16,

Vu l'arrêté préfectoral approuvant les statuts de la FDEA et l'arrêté modificatif du 19 septembre 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- **Décide de transférer à la FDEA la compétence optionnelle Eclairage Public,**
- **Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues à la FDEA.**

16 – Parc Eolien : Demande d'autorisation unique d'exploiter– délibération n° 12-2017 – nomenclature 3.4 :

Le Conseil Municipal :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-690 du 26 décembre 2016 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien composé de dix aérogénérateurs et deux postes de livraison sur la Commune de Ménil-Annelles (08310), représentée par la société Ferme Eolienne de Ménil-Annelles (groupe EnergieTeam),

Considérant que l'article 12 dudit arrêté stipule que le Conseil Municipal d'Amagne, est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation unique dès l'ouverture de l'enquête publique,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- **Emet un avis favorable à cette demande d'autorisation unique**

17 : Questions diverses :

Le Maire informe que la Communauté de Communes du Pays Rethélois a mis en place une fourrière animale à Acy-Romance. Le règlement de cette fourrière est consultable en mairie.

Il rappelle à l'assemblée les achats, travaux ou aménagements suivants à effectuer au cours de l'exercice 2017 :

- Réfection du couloir de la Mairie,
- Achat de propriétés bâties et non bâties,
- Achat d'un terrain,
- La plantation d'une haie avenue Albert Calmette,
- Travaux de voirie sur la route de Faux.

Ces informations communiquées, le Maire invite chaque conseiller à faire part de ses remarques et observations. Sont ainsi abordés les sujets suivants :

Monsieur GIOT : informe qu'une bouche à clé dépasse Avenue Albert Calmette. Le SIAEP sera prévenu.

Madame PICART : fait remarquer que certaines poubelles sont sorties le lundi matin,

Madame HUOT : demande où en est la vente de la pizzeria. Réponse lui est faite que l'établissement n'est pas vendu pour le moment,

Madame GUERIN : demande un chariot pour les chaises de la salle Arthur Rimbaud et rappelle que la remise d'une clé codée de la porte de la mairie se fait contre signature de l'engagement à rembourser la somme de 100 € à la mairie si ladite clé n'est pas restituée,

Monsieur MORENVILLE : aborde le sujet des poubelles éventrées.

Le conseil municipal prend acte qu'il est remercié pour le repas et les colis de Noël offerts aux anciens du village.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 h 30.